

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT
A LA SCOLARITE – (CLAS)

Note de cadrage départementale
Année 2024-2025

INTRODUCTION

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents. Ce dispositif partenarial s'adresse, hors temps scolaire, aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel national de financement du CLAS rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

- Les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- Le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- Le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- Les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

1. L'organisation départementale

Le dispositif Clas dont la Caisse d'Allocations Familiales assure la coordination, l'animation et le secrétariat, est piloté dans le cadre d'un comité départemental, nommé « Comité d'agrément ».

Ce comité partenarial est l'émanation du Comité Départemental du Schéma des Services aux Familles (CDSF) ; Il associe la Caf de la Mayenne (CAF) et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN). Il a pour mission de :

- Procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée
- Définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- Garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- Rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- Impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- Organiser l'appel à projet ;
- Examiner les projets en vue de l'attribution de l'agrément Clas ;
- Assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- Veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

Les orientations 2024–2025

Pour l'année 2024/2025, le comité départemental poursuit son appui au développement des projets Clas sur le département et confirme les priorités suivantes :

- **Renforcer la lisibilité de ce dispositif de soutien à la parentalité** dans l'objectif d'améliorer la compréhension des fondamentaux et des enjeux du Clas ;
- **Faciliter l'accessibilité** de ce dispositif aux enfants qui en éprouvent le besoin ;
- **Développer l'alliance avec les parents** dans le but de conduire des actions d'accompagnement leur permettant de « consolider » leur rapport à l'école et aux apprentissages de leur enfant ;
- **Renforcer la dynamique de réseau** pour faciliter les collaborations entre les acteurs par un maillage local.

Le Clas est dispositif de soutien à la parentalité singulier, dans le sens où il se situe au croisement de l'accompagnement aux devoirs, des activités culturelles et de l'appui aux relations parents/école. Son animation est essentiellement basée sur une relation positive avec l'enfant, nécessaire pour éveiller son intérêt, susciter sa curiosité, lui faire reprendre confiance dans ses capacités, acquérir des méthodes et l'aider dans l'organisation de son travail scolaire. En ce sens, le Clas vise à :

- **Aider les enfants à s'épanouir et réussir dans leurs apprentissages** en leur proposant un appui et des ressources complémentaires qu'ils ne trouvent pas forcément dans leur milieu familial ;
- **Accompagner les parents à s'impliquer** davantage dans le suivi de la scolarité de leur enfant, en leur facilitant la compréhension du système scolaire.

Les projets présentés en vue d'une demande de financement doivent obligatoirement :

- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité départemental ;
- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
- Rechercher une articulation avec les projets de soutien à la parentalité ainsi que les autres actions mises en œuvre en direction des familles sur un territoire dans l'objectif de proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

➤ Animation départementale

La branche Famille porte, parmi ses ambitions, celle de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants. Les objectifs opérationnels fixés à la branche consistent à développer une offre territoriale diversifiée et mieux structurée afin d'assurer une meilleure visibilité à la politique de soutien à la parentalité et favoriser un meilleur accès des parents à l'information. **C'est ainsi que la Caf de la Mayenne a fait le choix de renforcer l'animation du dispositif Clas en contractualisant avec la ligue de l'enseignement (FAL 53).**

Les missions confiées dans le cadre de cette délégation de l'animation départementale sont ainsi décrites :

❖ **Axe 1 : Développer les CLAS en Mayenne**

Favoriser l'accessibilité des enfants en difficulté d'apprentissage quel que soit leur lieu de résidence, par le développement de la couverture territoriale, en favorisant le développement de ce dispositif sur chaque EPCI du département.

❖ **Axe 2 : Accompagner les porteurs de projet**

Garantir une qualité de l'animation des séances, en favorisant une culture commune autour des valeurs du Clas, à travers notamment le développement et la capitalisation d'appuis méthodologiques, la co-construction d'outils d'évaluation ou encore l'organisation d'un parcours de formation socle.

❖ **Axe 3 : Renforcer le réseau par l'animation**

Favoriser le développement et le maillage des actions tout en garantissant la singularité du dispositif et une cohérence départementale par l'animation d'une communauté de pratiques, la valorisation des expériences développées dans les territoires en vue d'une mutualisation de celles-ci, la construction d'une ressource documentaire comme repère partagé.

2. Modalités de dépôt d'une demande d'agrément Clas

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de « demande de financement » sur la plateforme « ELAN Caf ».

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrirez :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication dans la scolarité de leur enfant, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Une nouveauté :

Dans une démarche de développement de l'accessibilité aux services pour les familles, les Clas agréés par le comité départemental sont désormais géolocalisables sur le site Monenfant.fr

(Mes services en ligne – je recherche un autre service d'aide ou d'accueil – je recherche un soutien à la parentalité – un accompagnement à la scolarité-indiquer le lieu - afficher la liste)

Une attention est demandée aux partenaires dans l'énoncé de leur projet qui est la clé de recherche (ex : Clas primaire + gestionnaire + lieu)

Important: Toute demande déposée hors délai ne sera pas recevable pour instruction

3. Les modalités de financement du Clas par la branche Famille

3.1 Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps Clas :

Pour être éligibles au financement des Clas, au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas diffusé à l'ensemble des Caf en avril 2019 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas, versée par la branche Famille, permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

La Ps Clas est une prestation de fonctionnement. Celle-ci est déterminée en fonction d'un élément variable non connu à l'avance, sur la base d'un budget prévisionnel de fonctionnement. Le montant définitif de la subvention n'est pas donc pas connu lors de la décision. Le partenaire peut bénéficier d'un acompte en N. Ce n'est qu'après analyse des bilans et pièces justificatives transmis par le partenaire que le montant réel et définitif de la subvention octroyée est calculé.

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond transmis chaque année par la Cnaf (en vigueur : 8 487 € pour 2024), soit une **valeur maximale de PS de 2 758.28 € par collectif** d'enfants en vigueur pour l'année scolaire 2023.2024.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf :

- **Bonus « enfants »** : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d'enfants en 2024) ;
- **Bonus « parents »** : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants en 2024)

Ces bonus sont attribués de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée aux regards des exigences figurant dans le référentiel national Clas. Il faut, en effet, que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus. Il sera, par ailleurs, demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité, si elle existe, et/ou plan de formation proposé dans le cadre du Sdsf.

➤ **Bonus « enfants »** : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique **lié à l'organisation de ces activités**.

Pour rappel, pour être éligible à la « **prestation de service socle** », le temps d'animation en direction des enfants doit :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie aux apprentissages ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Le bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des Clas dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire » (soutenu par la Caf des Deux-Sèvres)

Ce projet d'accompagnement à la scolarité se structure autour d'un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;
- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l'idée d'impulser l'envie de la lecture par le biais de questions directement à l'auteur : *pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie ...) ? Comment voyagent-ils, et dans l'histoire ?*
- de la visite d'une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d'une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;
- l'abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s'amuser, comprendre, apprendre, s'instruire, rêver, voyager ;
- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Pour rappel, pour être éligible à la « prestation de service socle », le temps d'animation en direction des parents doit :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Le bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité » dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Positionner la famille comme un partenaire des actions d'accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l'école compréhensibles pour les parents » (soutenu par la Caf de l'Ain)

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d'accompagnement des parents au sein du Clas :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l'école et l'éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;
- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l'orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;
- d'un espace d'accompagnement au sein du Clas où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d'une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l'appui d'un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à vous rapprocher de la coordinatrice parentalité de la Caf de la Mayenne : partenariat-parentalite@caf53.caf.fr